

Leçon n° 2 : Les grands principes et le fonctionnement de la justice

Dans nos sociétés, le droit écrit organise la vie entre les hommes. La loi est présente dans tous les moments de la vie quotidienne, nul n'est censé l'ignorer et elle évolue au gré des décisions prises par les représentants élus des citoyens. La justice juge et arbitre car nul n'a le droit de se faire justice soi-même.

Comment le droit encadre-t-il les relations entre les hommes dans nos sociétés et comment la justice garantit-elle les droits et les libertés de chacun ?



I - La règle, la loi, le droit et la démocratie

A - La règle, la loi et le droit

Le droit et la règle



Il ne manque pas quelque chose ?



Le but du jeu est de réunir 4 objets :

une  , une  , un  et un  , puis

de revenir à la case  .

Mais, pour faire avancer ton  , il faut répondre correctement aux questions d'orthographe .

Les cases  te réservent de bonnes et de moins bonnes  .



Le règlement intérieur du collège

Article R421-5 du code de l'éducation

Modifié par Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 - art. 1

Le règlement intérieur, adopté par le conseil d'administration, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement - circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011

Le règlement intérieur doit se conformer au principe de la hiérarchie des normes et respecter, à ce titre, les textes internationaux ratifiés par la France ainsi que les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur.

A - La règle, la loi et le droit

Trace : Le droit, ce sont toutes les règles écrites qui ont pour objet d'organiser, de faire fonctionner, la vie en société et de réglementer les relations entre les personnes. La principale source du droit est la loi, règle votée par le Parlement sur proposition du gouvernement ou du Parlement. Mais toutes les règles ne sont pas du droit (règle de politesse). On parle de droit lorsque la règle est décidée par une autorité publique, par exemple l'état, la région ou la commune et qu'elle est obligatoire. Le règlement intérieur du collège, prévu par le code de l'éducation et ayant force de loi, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative.

B - La loi, le droit et la démocratie

Le parlementaire, le juge et le citoyen

Relier par des flèches les images et les propositions



L'Assemblée nationale où siègent
les députés élus



Le tribunal où siège le juge



Le citoyen s'exprime au bureau de vote

Je respecte le droit car
je respecte la
démocratie

Je fais la loi
source du droit

Je dis le droit et fait
appliquer la loi

Le parlementaire, le juge et le citoyen



L'Assemblée nationale où siègent les députés élus



Le tribunal où siège le juge



Le citoyen s'exprime au bureau de vote

Je respecte le droit car
je respecte la
démocratie

Je fais la loi
source du droit

Je dis le droit et fait
appliquer la loi

B - La loi, le droit et la démocratie

Trace : Le droit est le fruit de la démocratie puisque la loi est votée par des représentants des citoyens élus démocratiquement. La loi est donc légitime, la respecter c'est respecter la démocratie. C'est au juge de dire le droit et de faire respecter la loi.

II - La justice : des acteurs, des principes et des juridictions adaptées

A - Qu'est ce que la justice et quels
en sont les acteurs ?



La justice, c'est quoi ?

**« La justice est un principe moral,
un pouvoir et une institution »**

La justice, c'est quoi ?

Art. 8. — La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

Art. 8. — Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Art. 10. — Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948

Art. 66. — Nul ne peut être arbitrairement détenu.

Constitution de la 5^eR épublique, 1958

A – Qu'est ce que la justice et quels en sont les acteurs ?

Trace : La justice est à la fois un principe moral, être juste, le pouvoir de dire la loi c'est à dire de juger et enfin une institution regroupant l'ensemble des tribunaux. La justice est rendue au nom de la loi et au nom du peuple français par les juges dans des palais de justice. Elle doit respecter scrupuleusement les règles du droit contenues dans différents codes (code pénal, code civil...). Elle est indépendante des pouvoirs exécutifs et législatifs afin de garantir son impartialité, elle est ouverte à tous et la même pour tous sans aucune discrimination et pour cela, elle est gratuite.

Les magistrats



Il y a deux catégories de magistrats : assis (dit du siège) et debout (dit du parquet).

- Les magistrats assis sont les juges. Ils rendent la Justice «assis». Lors des procès, ils conduisent les débats du tribunal et de la cour. Ils tranchent les conflits et jugent les personnes soupçonnées d'une infraction, en toute indépendance et impartialité. Le juge d'instance, le juge d'instruction, le juge des enfants, le juge de l'exécution, le juge de l'application des peines, le juge aux affaires familiales sont des juges spécialisés.

-Les magistrats debout prennent la parole debout, lors des procès. Ils ne jugent pas. En revanche ils représentent et défendent les intérêts de la société pour que l'ordre public soit respecté. Lors d'un procès, ils réclament l'application de la loi au nom de la société. Le parquet désigne l'ensemble des magistrats du ministère public (procureur général, procureur de la république, avocat général, substitut...).

Pour devenir magistrat, il faut réussir le concours de l'École Nationale de la Magistrature (ENM). Pour se présenter, il faut un niveau Bac + 4. Il y a plus de 7 000 magistrats en France.



www.ado.justice.gouv.fr





Les greffiers



Ils gèrent les services des tribunaux et des cours. Ils en sont la mémoire puisqu'ils en tiennent les registres. Ce sont aussi les collaborateurs des magistrats, qu'ils aident lors des procès. Ils veillent au respect des actes de Justice, ils préparent les dossiers, prennent des notes lors des débats. Pour devenir greffier, il faut être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2, puis passer le concours externe. Il faut ensuite suivre une formation de 18 mois dispensée à l'École Nationale des Greffes (ENG), à Dijon. On compte environ 1 700 greffiers en chef, 6 700 greffiers.



Les auxiliaires de justice

Les auxiliaires de Justice sont des professionnels du droit. Ce sont par exemple les avocats, les avoués, les huissiers de Justice... Contrairement aux magistrats et aux greffiers qui sont des agents de l'État, les auxiliaires de Justice exercent souvent une profession libérale. Ils sont rémunérés par leurs clients.

www.ado.justice.gouv.fr

A – Qu'est ce que la justice et quels en sont les acteurs ?

Trace : Les magistrats sont des fonctionnaires, professionnels de la justice, classés en deux catégories : le siège et le parquet. Les magistrats du siège sont ceux qui jugent, ils sont indépendants et inamovibles (**qui ne peut être remplacé ni déplacé**). Les magistrats du parquet sont chargés de réclamer l'application de la loi au nom de la société mais ne jugent pas. Le chef du parquet est le procureur de la République. Les greffiers qui assistent les magistrats lors des audiences sont aussi des fonctionnaires de justice. Les avocats quant à eux ne sont pas des fonctionnaires. Payés par leur client, défenseurs professionnels, ils sont des auxiliaires de justice comme les huissiers de justice.

B - Les principes qui fondent le droit français

Les principes de la justice

Le principe du contradictoire garantit tout d'abord aux parties qu'elles ne seront pas jugées sans avoir été sinon entendues, du moins appelées. Le principe du contradictoire garantit en outre à chaque partie le droit de prendre connaissance des arguments de fait, de droit et de preuve à partir desquels elle sera jugée. Cela implique notamment, pour les différents intervenants du procès, de se montrer loyal et diligent dans la communication de leurs pièces et conclusions : tout élément produit en justice doit pouvoir faire l'objet d'un débat, il doit en conséquence être communiqué à l'adversaire. Le juge lui-même est tenu de respecter le principe du contradictoire, par exemple lorsqu'il envisage de soulever d'office un argument de droit : il doit dans ce cas mettre les parties en mesure de s'expliquer sur ce point, sous peine de ne pouvoir l'utiliser dans sa décision. Le juge peut par exemple écarter des débats des éléments communiqués tardivement ou partiellement par une partie à ses adversaires.



<http://www.vie-publique.fr>

Les principes de la justice



Les principes de la justice

« Je t'ai vu partir avec, je sais que c'est toi...rend le poulet ! ...



...Sinon... »

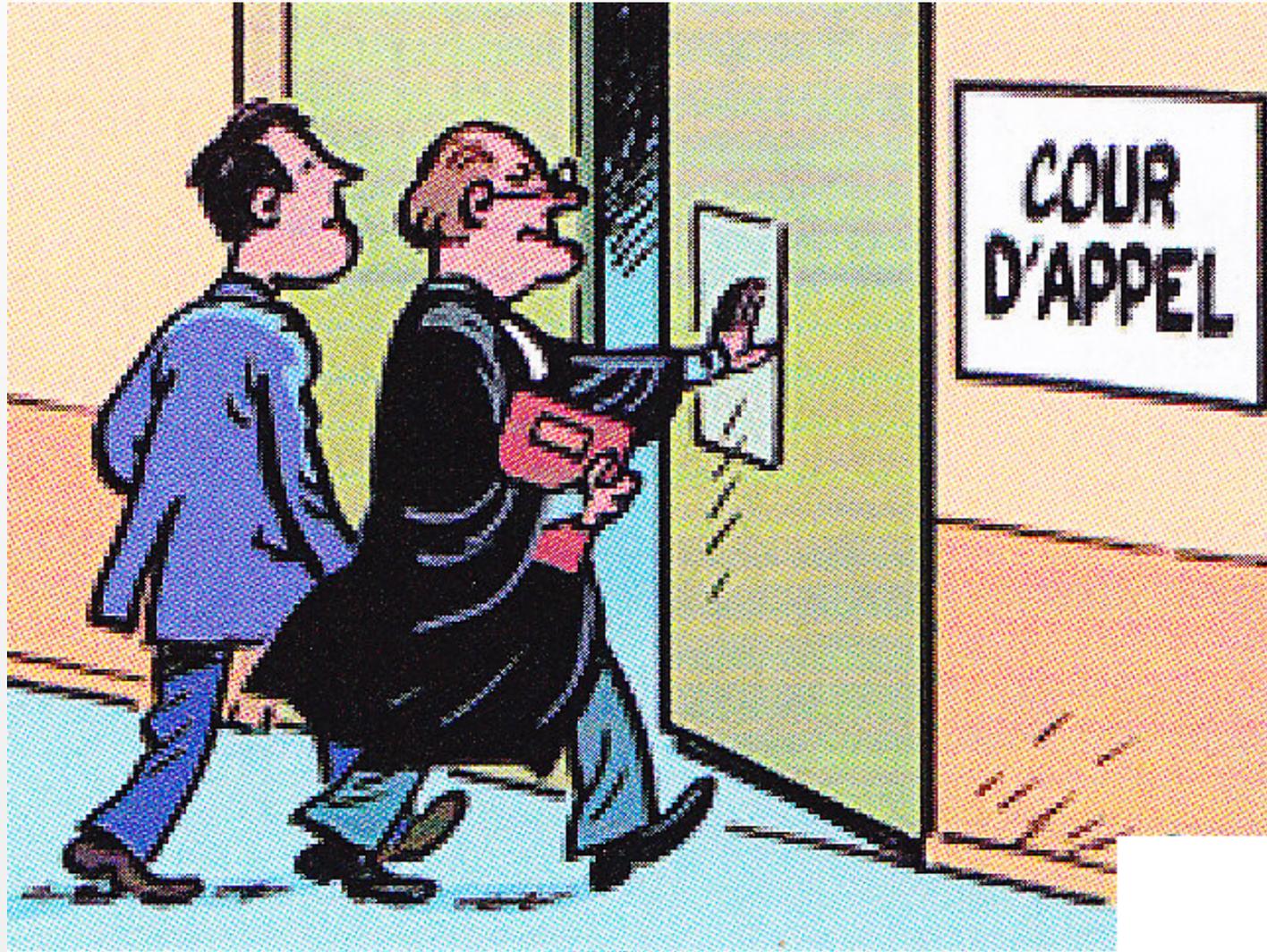


Les principes de la justice

Le principe de non-rétroactivité pose par exemple qu'on ne peut pas condamner quelqu'un pour des actes qui n'étaient pas interdits quand ils ont été commis. Lorsqu'une personne agit, elle a besoin de savoir si ce qu'elle fait est conforme aux lois en vigueur ou non. Si son acte est illégal, elle doit connaître les risques et les pénalités qu'elle encourt. Dès lors, elle est mesurée de renoncer à agir comme elle en avait l'intention.

www.ado.justice.gouv.fr

Les principes de la justice



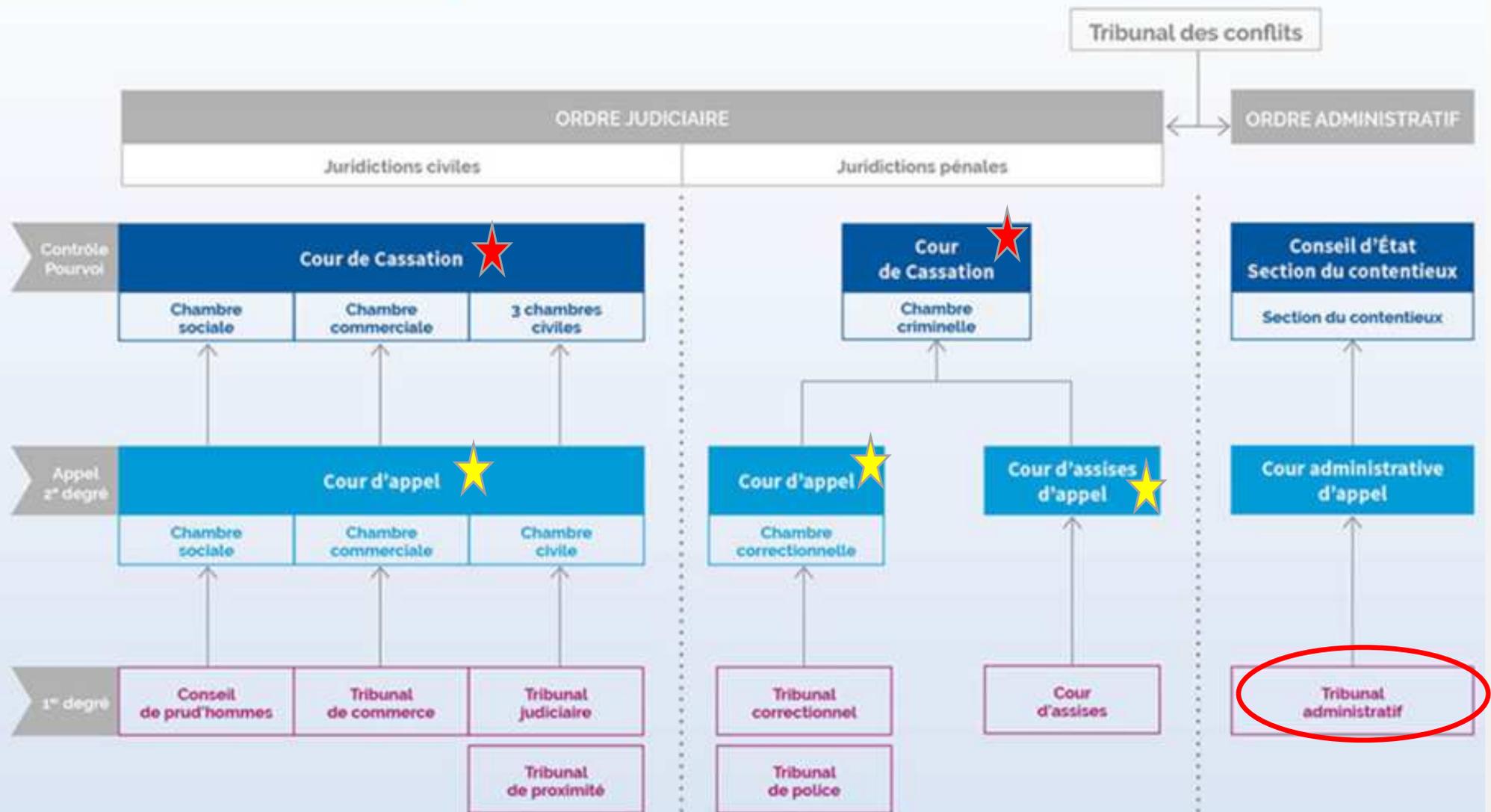
B – Les principes qui fondent le droit français

Trace : La justice doit respecter des règles pour assurer un procès équitable. Elles reposent sur 5 principes :

- la présomption d'innocence : toute personne doit être considérée comme innocente tant qu'elle n'a pas été déclarée coupable par un tribunal
- la proportionnalité de la peine : toute sanction doit être proportionnelle à l'infraction commise
- le contradictoire : principe d'égalité dans l'intervention des parties, partie civile (victime) et défense (accusé)
- la non rétroactivité de la loi : Une personne ne peut être accusée au nom d'une loi adoptée après les infractions qui lui sont reprochées
- la possibilité de recours : demander à être jugé une seconde fois, faire appel.

C – Des juridictions adaptées

Organisation des juridictions françaises



★ Vérifie que les jugements ont respecté les principes du droit

★ Se prononcent sur le premier jugement

Le tribunal administratif

Ce tribunal juge toutes les contestations dirigées contre les actes et décisions de l'administration. Il examine notamment les recours contre les actes de l'État, d'un département, d'une commune (arrêté...), les actions en responsabilité dirigées contre les services publics administratifs et les dommages causés par l'activité des services publics, les actions en matière de recouvrement des créances publiques, les contestations portant sur un contrat administratif (ex : marché de travaux publics)...

Le tribunal administratif est également le juge du contentieux des impôts directs, des élections municipales et cantonales, du contentieux de la fonction publique, de la police des étrangers... Chaque tribunal comprend 1 à 17 chambres et statue en principe en formation de 1 président et 2 conseillers, ou premiers conseillers.



Cour administrative d'appel



Conseil d'État

Il examine les recours contre certains jugements des tribunaux administratifs et examine les recours dirigés contre les décisions des cours administratives d'appel.

C – Des juridictions adaptées

Trace : Les tribunaux administratifs jugent tous les conflits entre les administrations (services de l'État, des communes, des départements...) et les personnes. Ils sont compétents pour juger par exemple dans le cas d'un décès accidentel dans un hôpital public. En cas de désaccord avec le jugement, l'appel se fait auprès des cours administratives d'appel et en dernier ressort auprès du Conseil d'État à Paris. Ils jugent sur la base du code de la justice administrative.

Organisation des juridictions françaises



★ Vérifie que les jugements ont respecté les principes du droit

★ Se prononcent sur le premier jugement

★ Anciens tribunaux d'instance et de grande instance

Le tribunal de proximité d'Oloron



La Société X, représentée par son président Y X a comparu à l'audience; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Elle est prévenue :

d'avoir à Oloron Sainte-Marie, Z, B, Bidos (AF), du 26 février au 05 août 2020, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, commis l'infraction suivante : exécution de travaux nuisibles ou en milieu aquatique sans respect des prescriptions des arrêtés complémentaires, en l'espèce en réalisant des travaux d'abattage d'arbres et des défrichements en période de sensibilité pour la faune et notamment les oiseaux., faits prévus par ART.R.216-12 §1 3°, ART.R.181-43, [...]

DECLARE la SAS X représentée par son président Y

X, coupable des faits reprochés,

CONDAMNE la SAS X représentée par son président Y X à payer trois amendes contraventionnelles de 5.000,00 € chacune,

C – Des juridictions adaptées

Trace : Les juridictions civiles tranchent les litiges (**différends entre les personnes**). Le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance ont été regroupés en 2020 en un tribunal unique, le tribunal judiciaire, quand les deux étaient présents dans une même ville. Le tribunal d'instance seul présent dans une ville est devenu le tribunal de proximité (Oloron Sainte Marie). Ils fonctionnent sur la base du code civil et s'occupent du droit des personnes (état civil, filiation, adoption...), d'affaires de succession ou encore de propriété immobilière. Ils jugent les litiges dont le montant n'excède pas **10 000 €**.

Le tribunal de prud'hommes

Lien vidéo

Steve Savidan, contraint d'arrêter sa carrière à cause d'une anomalie cardiaque en juillet 2009, est parvenu hier à se mettre d'accord avec le Stade Malherbe, son ancien club, lors d'une **conciliation** devant le tribunal de prud'hommes de Caen (Calvados). L'ancien attaquant normand, 32 ans, est ressorti avec le sourire. Il réclamait 1,1 million d'euros pour « **préjudice** professionnel, moral, social et familial ».

L'année dernière, alors qu'il était encore sous contrat jusqu'en juin 2012 avec le Stade Malherbe, les versements de salaire, à hauteur de 100 000€ mensuels, avaient été stoppés au bout de trois mois.

Le club se refuse à donner le montant de l'arrangement, qui met fin à la procédure.

D'après *Le Parisien*, rubrique sports, 21 septembre 2010

C – Des juridictions adaptées

Trace : Le conseil des prud'hommes, juridiction civile, est spécialisé dans les conflits au sein du monde du travail. Il juge les litiges entre employeurs et employés ou apprentis, les différends qui peuvent concerner les licenciements, les salaires ou les congés. Il est composé de juges non professionnels élus en nombre égal par les employeurs et les salariés pour 4 ans.

Organisation des juridictions françaises



★ Vérifie que les jugements ont respecté les principes du droit

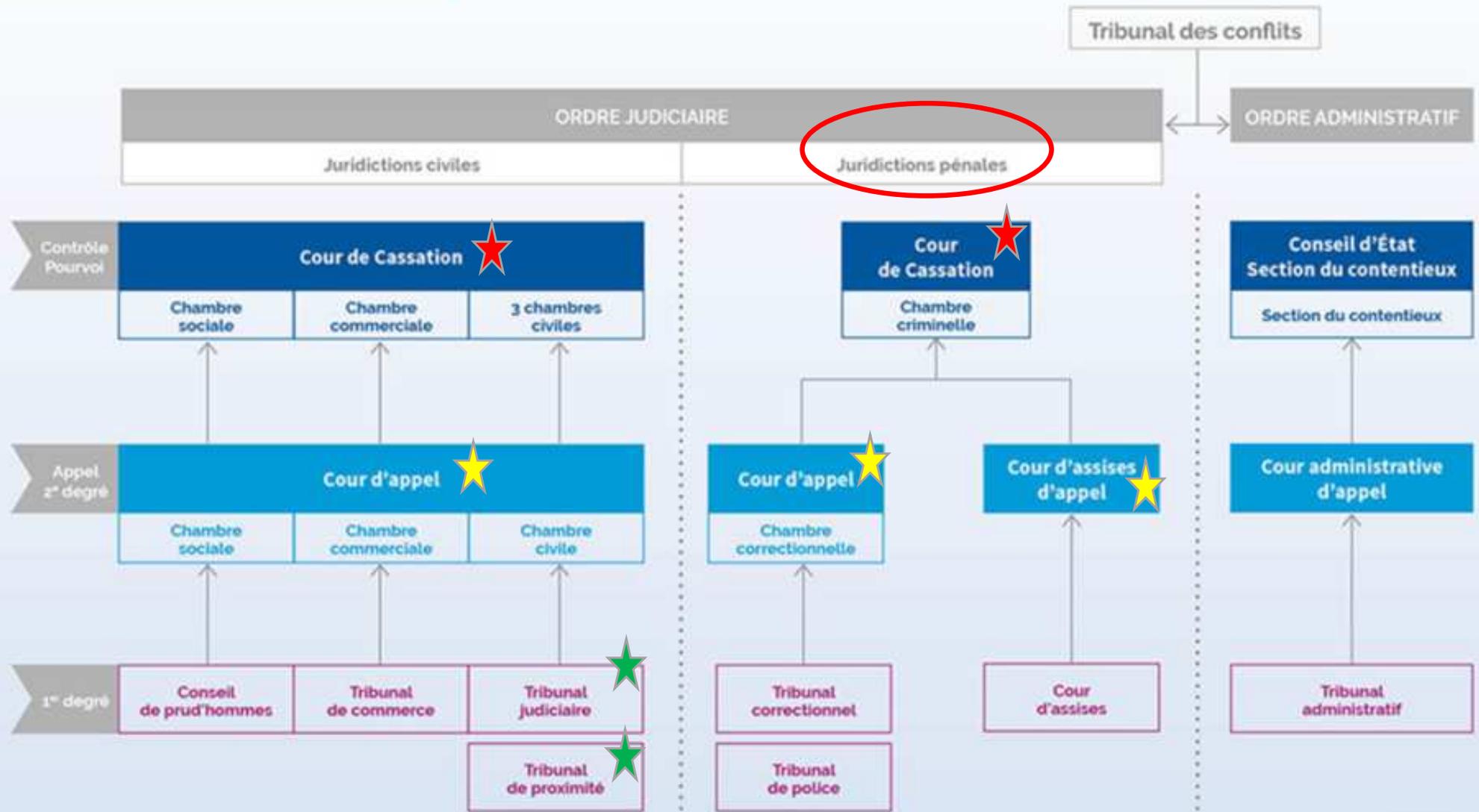
★ Se prononcent sur le premier jugement

★ Anciens tribunaux d'instance et de grande instance

C – Des juridictions adaptées

Trace : Quatre tribunaux interviennent, selon la gravité de l'infraction et l'âge de celui qui l'a commise, sur la base du code pénal : le tribunal de police qui juge les contraventions, le tribunal correctionnel qui juge les délits, la cour d'assise qui juge les crimes, le tribunal pour enfants qui rend la justice pour les mineurs.

Organisation des juridictions françaises



★ Vérifie que les jugements ont respecté les principes du droit

★ Se prononcent sur le premier jugement

★ Anciens tribunaux d'instance et de grande instance

La procédure pénale

Infraction (contravention/délit/crime)



Constatation par un officier de police judiciaire



Rassemblement des preuves et recherche des auteurs sous l'autorité du procureur de la République

⇒ Possibilité de perquisition et de garde à vue

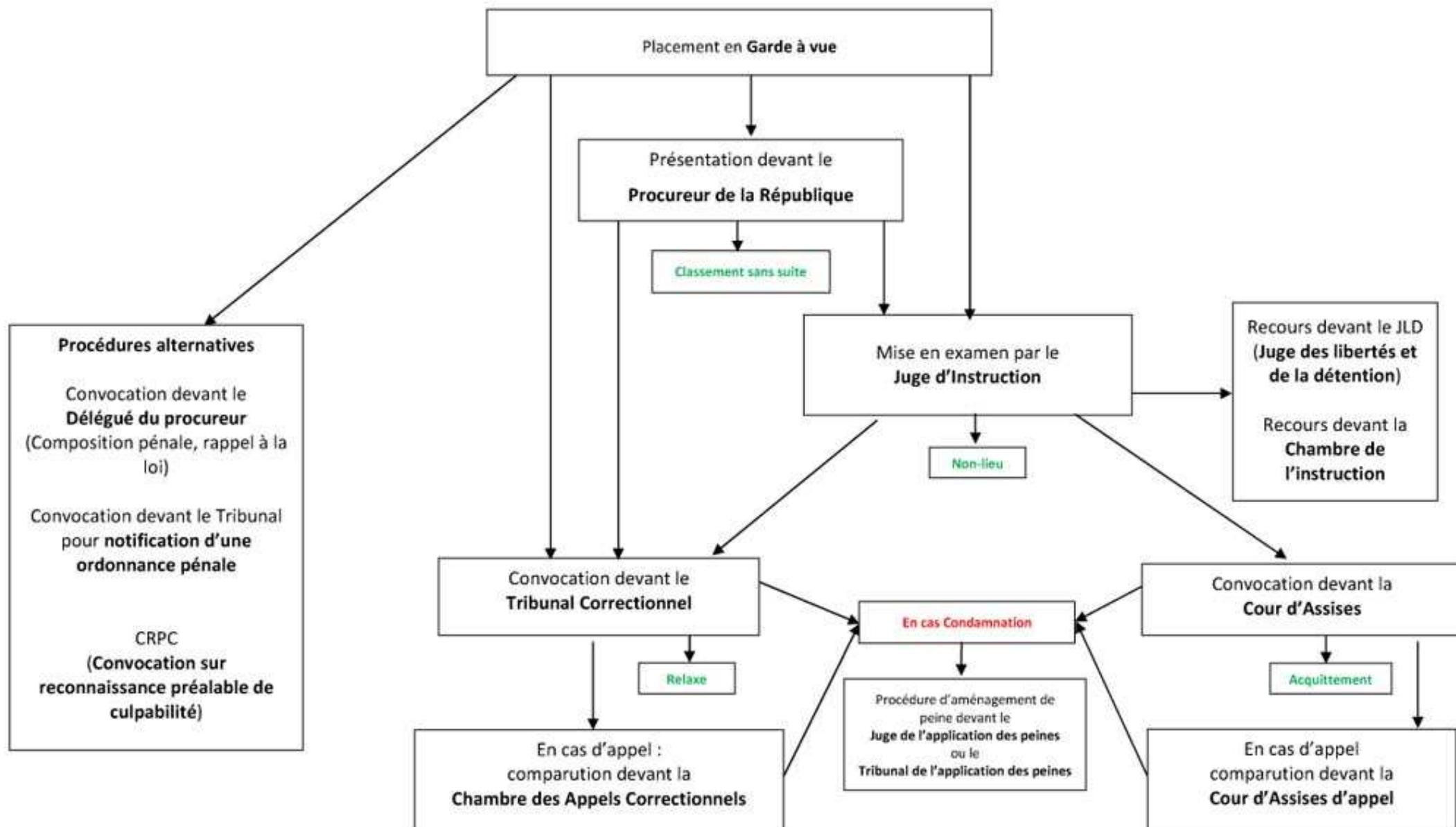
Affaire complexe ou crime :



Saisi d'un juge d'instruction et ouverture d'une information judiciaire

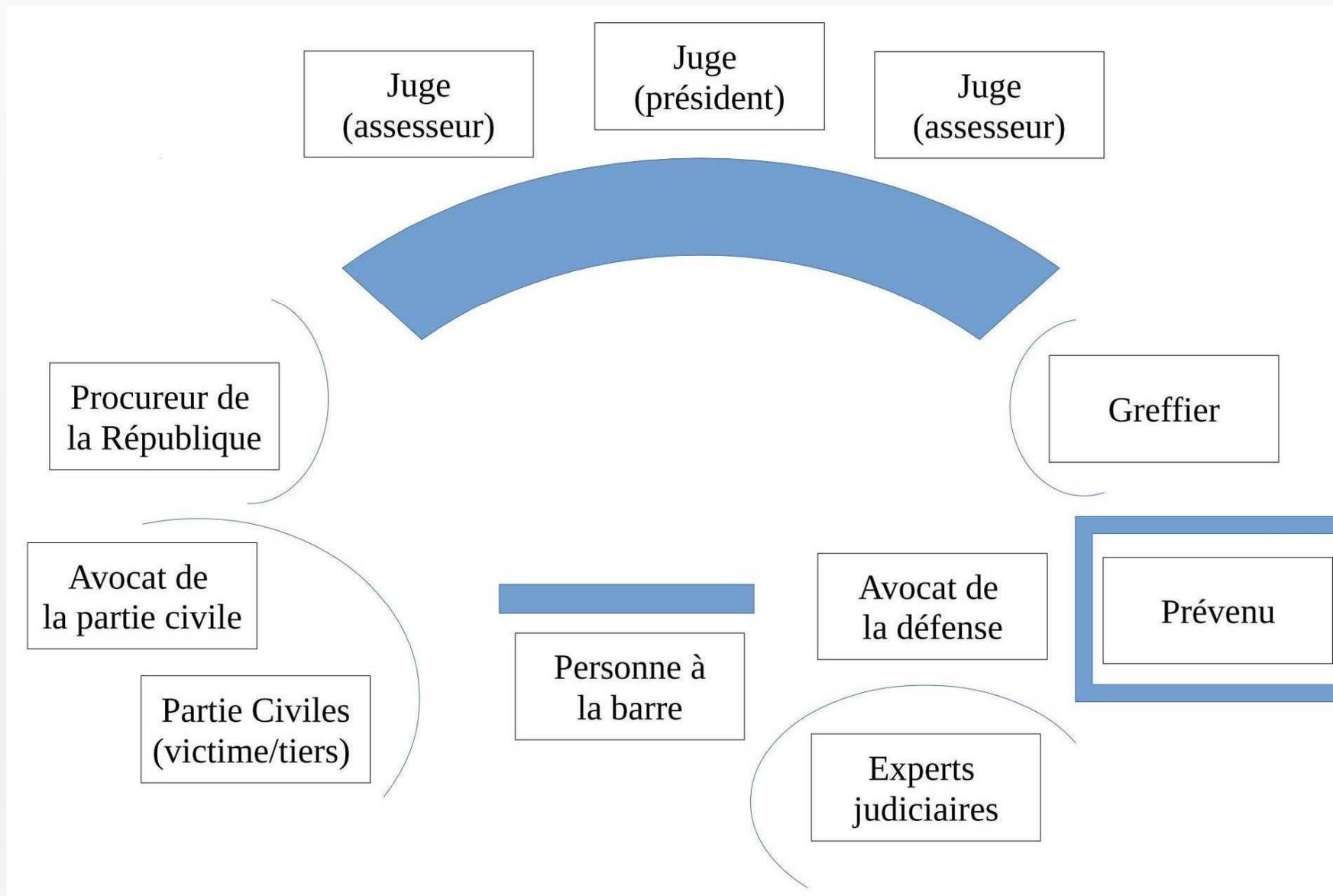
⇒ Possibilité de mise en détention provisoire par le juge des libertés et de la détention, sur requête du procureur et accord du juge d'instruction.

LA PROCEDURE PENALE EN BREF



Le tribunal correctionnel

Vidéo



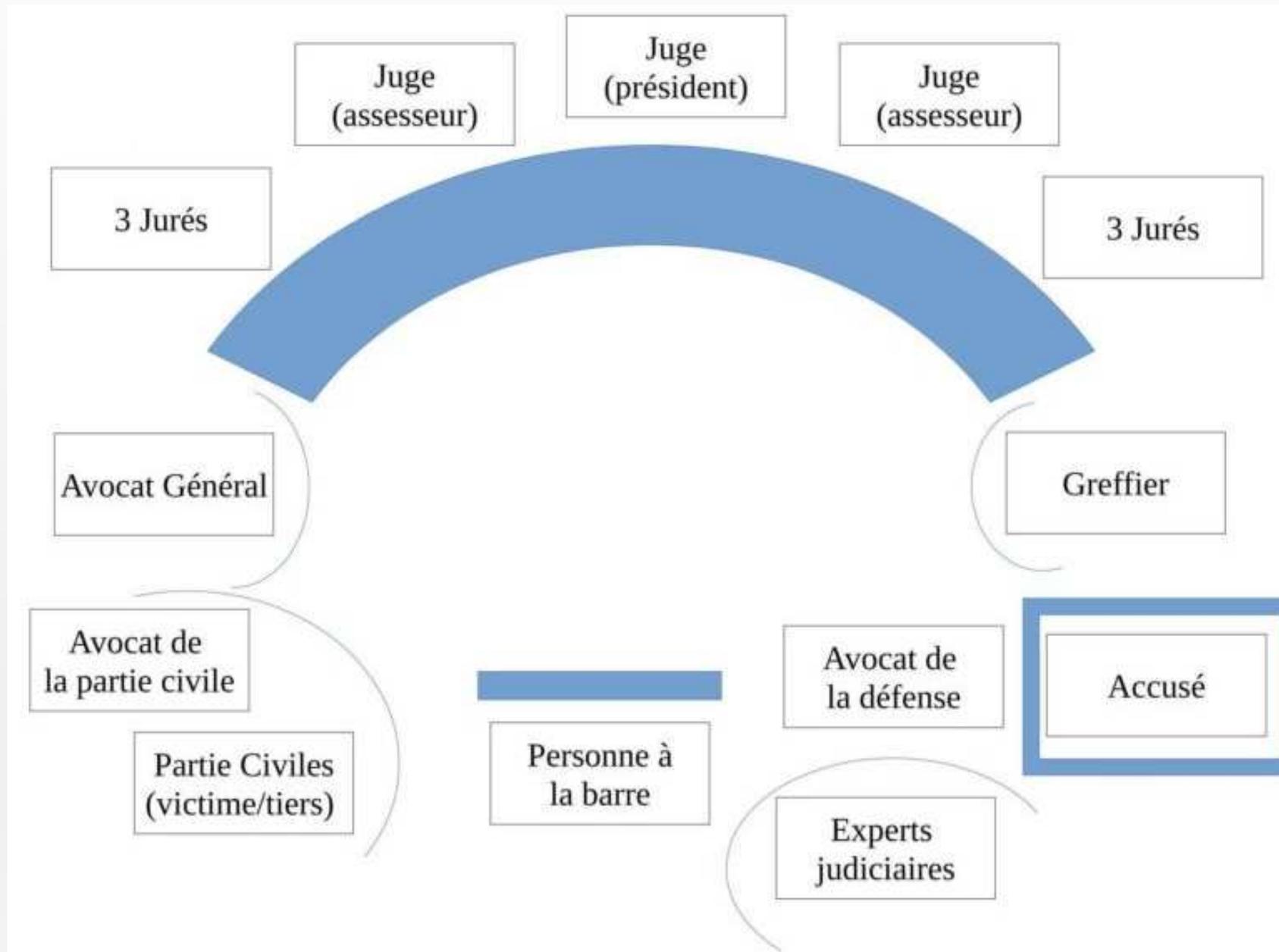
Une affaire au tribunal correctionnel de Pau

Le procès de l'ex-compagnon de Sharon, 39 ans, débute ce jeudi 3 février au tribunal correctionnel de Pau. Cette mère de famille a été victime de violences psychologiques et physiques pendant près de six ans. Des militants de l'association féministe Nous Toutes 64 sont venus la soutenir.

En 2014, la mère de famille subit les premières agressions de son ex-compagnon. D'abord de la violence verbale et psychologique, qui détruiront au fur et à mesure son estime d'elle-même. Des "premiers propos rabaissant sur ma couleur de peau, que je ne suis pas une femme, que je suis moche parce que je suis noire [...]" résume-t-elle. "C'est dire que mes enfants sont des enfants handicapés parce qu'ils sont noirs, et que ce sont des singes. Ce sont des mots blessants tous les jours, [...] et tous les jours on essaie d'exister quand même, de faire mieux, toujours mieux... et ce ne sera jamais assez en fait." Sharon se souvient du jour où il a porté le premier coup: "Il sait très bien que son emprise est tellement forte que je n'irai pas déposer plainte" . Après six années de sévices, elle parvient finalement à se libérer de son bourreau et dépose plainte contre lui en 2020...Son ex-compagnon risque une peine d'emprisonnement, avec un sursis probatoire.

La cour d'assise

Vidéo



Coups de couteau mortels à Oloron : le procès aux assises des Pyrénées-Atlantiques

L'affaire date de la soirée du 20 décembre 2019. Une bagarre s'est produite entre plusieurs marginaux sur le parking du carrefour Market, près du jardin public. Suite à des échanges de coups de couteau, deux hommes sont décédés. Cinq hommes seront entendus à la cour d'assises. C'est "*une embrouille entre SDF*" ont raconté des témoins aux enquêteurs. Le soir des faits, G. C. était très énervé parce que la veille il s'était disputé avec sa copine et il s'était fait expulser de la ZAD du Gabarn où ils vivaient. Le lendemain, le vendredi 20 décembre, une première bagarre a eu lieu, au niveau du Carrefour. Les gendarmes étaient intervenus.

Peu de temps après, une seconde rixe a éclaté dans un contexte où les sans-abris présents avaient bu beaucoup d'alcool. G. C. avait un couteau avec un manche rouge sur lui. Concernant la suite des événements, tous se sont battus. Des coups de pied, des coups de poing, des coups de couteau. Deux marginaux sont décédés. G. C. est accusé de meurtre sur le premier, de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sur le second. Les autres accusés sont poursuivis pour des violences mais aussi pour avoir nettoyé la scène de crime.

C – Des juridictions adaptées

Trace : Le tribunal correctionnel juge les délits c'est-à-dire les vols, escroqueries, trafics de drogue ou encore coups et blessures graves commis par des personnes majeures, il peut prononcer des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement (20 ans en cas de récidive).

La cour criminelle et la cour d'assises jugent les personnes accusées de crime, de tentatives et de complicités de crime : meurtre, viol, vol à main armée...Elles sont composées de juges professionnels, mais aussi, pour la cour d'assises, d'un jury de 6 citoyens (9 en appel) tirés au sort sur les listes électorales parmi les citoyens de plus de 23 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la cour criminelle juge les crimes punis de 15 à 20 ans de prison, la cour d'assise juge les *crimes* punis de plus de 20 ans de *réclusion* et les procès en appel.